



PROCES-VERBAL du

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Date de la convocation

12/12/2025

***Présent-e-s : Mme Pascale ARBEZ DURAND ; Mme Agnès BOUVET-DIT-MARECHAL ;
Mme Sophie CART-LAMY ; Mme Lydia CRETIN ; M. Jérôme DRUMÉZ ; Mme Dominique
FAUCHEUX ; Mme Christiane GROS ; M. Guy LACROIX ; M. Michel PUILLET ; M.
Jean-Marie LACROIX ; Mme Sabine FAIVRE ; Mme Amélie VION ; Mme Véronique
CHOTARD ; M. Medhi VANDEL ; M. Hubert MAZELLA.***

***Excusé-e-s : Mme Magali VERNAY ; M. Edouard PROST (donne procuration à M. Guy
LACROIX) ; M. Jean-Michel VANINI (donne procuration à Mme Lydia CRETIN)***

Absent : M. Fabrice JACQUIW

Secrétaire de séance : Mme Amélie VION

Secrétaire de séance : Mme Amélie VION.

M. Michel PUILLET précise les règles concernant le non-remplacement de M. Daniel CHEVAUSSUS en tant que conseiller municipal mais également en tant qu'adjoint. Il présente ensuite le nouveau conseiller municipal, M. Hubert MAZELLA, qui fait part de son plaisir de siéger au sein du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du lundi 15 décembre 2025

Pas de remarque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour : 15

Abstention : 2 (M. Hubert MAZELLA et M. Medhi VANDEL)

Contre :

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025.

QUESTION 1 – Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents

Rapporteur : M. Michel PUILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 euros.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Précisions relatives au fonctionnement du dispositif, notamment concernant la labellisation des mutuelles. Des échanges ont également porté sur les délais applicables pour permettre aux agents de changer de mutuelle, ainsi que sur l'opportunité de proposer un contrat groupe aux agents à compter de l'année prochaine.

QUESTION 2 – Renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2029

Rapporteur : M. Jean-Marie LACROIX

[Annexe 1 : projet de convention]

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-079 ayant approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre de référence de la politique familiale et sociale menée à l'échelle du territoire ;

Considérant que cette convention permet de structurer, coordonner et renforcer les actions en direction des familles, en cohérence avec les besoins identifiés localement ;

Considérant que la CTG arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité des actions engagées ;

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est élaboré à partir d'un diagnostic partagé, tenant compte de l'ensemble des problématiques et spécificités du territoire.

La convention vise notamment à :

Identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ou à l'échelle de la communauté de communes ;

Définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins, et de développer des actions nouvelles afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, notamment par la mobilisation de cofinancements ;

Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les impacts de la démarche sur le territoire.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans, couvrant la période **2026-2029**, avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de communes pour la période 2026-2029 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

M. Michel PUILLET indique que des échanges ont été menés avec les services, ainsi qu'une réunion regroupant l'ensemble des communes, afin de procéder à la mise à jour de la convention. Il précise que cette nouvelle version ne comporte pas de modifications majeures par rapport à la convention précédente.

M. Mehdi VANDEL rappelle que cette convention constitue le cadre de référence permettant de définir les aides attribuées, notamment en matière de garde d'enfants et d'allocations logement.

M. Michel PUILLET souligne également le rôle important de la CAF, qui accompagne financièrement de nombreuses communes. Il rappelle que la CAF a également apporté un soutien significatif dans le cadre du projet de groupe scolaire, faisant de ce partenariat un élément essentiel pour le territoire.

Mme Pascale ARBEZ-DURAND remarque que le logo n'apparaît pas sur le document. Elle souligne toutefois la grande qualité et l'intérêt du document, qu'elle qualifie de très précieux sur le plan qualitatif. Elle insiste particulièrement sur l'importance des objectifs présentés en page 5 et souhaite rappeler l'état des lieux concernant la commune de Bois d'Amont.

Elle précise notamment que :

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles** est globalement développée à l'échelle de la Communauté de communes Station des Rousses. Toutes les communes proposent un accueil périscolaire et extrascolaire. La commune de LAJOUX dispose d'un accueil périscolaire méridien non déclaré auprès des services de la SDJES. Les communes disposent également d'un mode de garde collectif (EAJE PSU ou MC PAJE), à l'exception de LAJOUX. En revanche, l'EPCI ne dispose ni de Relais Petite Enfance ni de structure dédiée à la parentalité. Le nombre d'assistantes maternelles est en nette diminution (-36 % entre 2019 et 2023), avec plus de 30 % d'entre elles âgées de plus de 55 ans. Malgré cette tendance, le taux de couverture du territoire en matière de petite enfance demeure relativement élevé, supérieur à 76 %, et reste au-dessus des moyennes nationale et départementale.
- **S'agissant plus spécifiquement de Bois d'Amont**, la commune ne dispose à ce jour que d'une seule structure d'accueil privée fonctionnant sur le mode PAJE. Cette situation pose des difficultés d'accessibilité pour les familles non frontalières et il apparaît que la structure est fortement sollicitée, sans répondre à l'ensemble des besoins. La question de l'implantation d'une seconde structure se pose donc. Il conviendrait toutefois de s'interroger sur l'opportunité de créer une nouvelle structure sur le mode PAJE ou d'envisager la mise en place d'une Maison d'Enfants à Caractère Social PSU afin de compléter l'offre existante. La commune dispose par ailleurs de locaux vacants susceptibles de faciliter l'implantation d'une nouvelle structure, ou éventuellement d'une structure de type MAM, si un projet et une demande venaient à être formulés.

Mme Pascale ARBEZ-DURAND fait part de sa grande satisfaction quant au travail réalisé par la commission enfance. Elle souligne également l'importance que la CAF prenne en compte les efforts financiers consentis tant par les familles de Bois d'Amont que par la commune elle-même. Elle conclut en exprimant sa satisfaction globale sur le travail accompli.

Définition – PAJE

PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : dispositif de la CAF destiné à aider financièrement les familles ayant de jeunes enfants, notamment dans le cadre de l'accueil individuel ou collectif, en soutenant les structures privées ou associatives fonctionnant sous ce régime.

QUESTION 3 – VENTE DE LA MAISON FORESTIERE : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE COMMUNES

Rapporteur : M. Guy LACROIX

[Annexe 2 : projet de convention]

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de LES ROUSSES en date du 13 décembre 1959 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bois d'Amont en date du 30 avril 1960 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de LES ROUSSES en date du 28 février 1962 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la Commune de LES ROUSSES décidant la vente du bien immobilier dénommé « Maison Forestière » ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 de la Commune de Bois d'Amont décidant la vente dudit bien ;

Vu le projet de convention de reversement entre la Commune de LES ROUSSES et la Commune de Bois d'Amont ;

Considérant que la Commune de LES ROUSSES est propriétaire du bien immobilier situé 450, rue de la Redoute à LES ROUSSES, dénommé « Maison Forestière », et qu'elle a procédé à sa vente ;

Considérant que les deux communes souhaitent définir, dans un cadre légal, les modalités de reversement à la Commune de Bois d'Amont d'une partie du produit de cette vente ;

Considérant que le produit net de la vente s'élève à 327 395,27 € et que la part revenant à la Commune de Bois d'Amont correspond à un tiers de ce montant, soit 109 131,76 € ;

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune des ROUSSES, ayant pour objet de fixer les conditions de reversement à la Commune de Bois d'Amont d'une partie du produit de la vente de la « Maison Forestière ».

Cette convention précise notamment le montant du reversement, les modalités de versement, les obligations financières et comptables des parties, ainsi que les conditions d'entrée en vigueur et de règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de reversement d'une partie du produit de la vente de la « Maison Forestière » à intervenir entre la Commune de LES ROUSSES et la Commune de Bois d'Amont ;

Préciser encore le montant précisément ici

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

M. Guy LACROIX rappelle que, dans les années 1970, une maison dédiée aux services forestiers a été construite conjointement par les communes de Bois d'Amont et des ROUSSES, avec une répartition fondée sur les surfaces forestières respectives. Ce projet avait été financé par le recours à des emprunts.

Il précise que, depuis plusieurs années, ce bâtiment n'est plus utilisé par le personnel de l'ONF. Il a notamment accueilli, par le passé, le chef des services techniques de la commune des ROUSSES, avant de devenir vacant.

Les communes des ROUSSES et de Bois d'Amont ont alors décidé de procéder à la vente de ce bien. Après de nombreuses démarches et tentatives, une offre satisfaisante a finalement été retenue et la vente est en cours de finalisation. L'acte de vente est d'ailleurs signé ce jour.

Toutefois, **il était nécessaire d'établir une convention entre les deux communes** afin de clarifier les modalités financières de cette opération, et notamment de garantir que la commune de Bois d'Amont perçoive bien le tiers de la valeur du bien, conformément aux accords initiaux. La convention soumise a donc précisé cet objet.

Michel PUILLET précise que la commune des ROUSSES a d'ores et déjà encaissé le produit de la vente. Il convient désormais d'autoriser formellement le versement de la part revenant à la commune de Bois d'Amont.

QUESTION 4 – Mise à disposition gratuite des locaux communaux en période pré-électorale

Rapporteur : M. Michel PUILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.52-8 ;

Vu les élections municipales prévues en mars 2026 ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2025 s'appliquent les règles relatives au financement des campagnes électorales ;

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux aux candidats en période préélectorale doit respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre tous les candidats ;

Considérant que la jurisprudence administrative autorise la mise à disposition gratuite de locaux communaux dès lors que cet avantage est accordé dans les mêmes conditions à l'ensemble des candidats ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la période préélectorale précédant les élections municipales de mars 2026, il est proposé d'autoriser la mise à disposition gratuite de locaux communaux relevant du domaine public communal pour l'organisation de réunions électorales, sous réserve du respect du principe d'égalité entre tous les candidats.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une demande écrite préalable.

Les décisions individuelles d'attribution relèveront de la compétence exclusive du Maire, en fonction de la disponibilité des locaux, du bon fonctionnement des services communaux et du maintien de l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise à disposition gratuite des locaux communaux relevant du domaine public pour l'organisation de réunions électorales pendant la période préélectorale précédant les élections municipales de mars 2026 ;
- **De préciser** que cette mise à disposition sera accordée dans des conditions strictement identiques à l'ensemble des candidats, sans distinction ;
- **De rappeler** que toute utilisation des locaux fera l'objet d'une décision du Maire ;
- **De dire** que la présente délibération vise à garantir le respect du principe d'égalité et à prévenir tout risque de financement prohibé au sens du Code électoral.

M. Michel PUILLET indique qu'à partir de ce soir, si des candidats demandent des salles pour des réunions, la salle de la Tourbière leur sera mise à disposition selon les places disponibles. Il pourra éventuellement être proposé une autre salle si nécessaire ; il conviendra alors de voir avec le secrétariat. L'idée est de faciliter les démarches.

Mme Pascale ARBEZ DURAND demande si cette disposition est également valable pour les réunions publiques et si cela ne tient plus compte de la taille des communes. Lors des dernières élections, il fallait financièrement louer nous-mêmes les salles. Elle souligne que c'est un très bon progrès de mettre cela en place dès ce soir.

QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote

Mme Pascale ARBEZ DURAND demande dans quelles conditions un second tour est organisé.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire.

Élection au premier tour

Une liste est élue au premier tour si elle obtient :

- La majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %).

Dans ce cas :

- Elle obtient immédiatement la moitié des sièges (prime majoritaire).
- L'autre moitié des sièges est répartie à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Second tour

Un second tour est organisé si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour.

Peuvent se maintenir au second tour :

- Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés.

Les listes ayant obtenu entre 5 % et 10 % peuvent fusionner avec une liste qualifiée.

Au second tour :

- La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges.
- Le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 %

des suffrages exprimés.
En cas d'égalité parfaite, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée l'emporte.

- **Organisation du bureau de vote**

15/03

M. Guy LACROIX : matin

Mme Agnès BOUVET-DIT-MARECHAL et M. Lydia CRETIN : matin

Mme Dominique FAUCHEUX : après-midi

Mme Amélie VION et Mme Véronique CHOTARD : après-midi

22/03 :

M. Édouard PROST : matin

Mme Amélie VION : après-midi

Mme Pascale ARBEZ DURAND et Mme Sophie CART-LAMY : matin

Mme Sabine FAIVRE et M. Hubert MAZELLA : après-midi

Mme ARBEZ DURAND demande s'il y a encore des scrutateurs. Il est répondu qu'il y en a encore.

- **Point sur l'avancement du PLU**

La prochaine réunion, le 19 février, sera la dernière de cette mandature. Le travail se poursuivra ensuite avec les élus suivants.

La phase de diagnostic est globalement terminée. Elle consistait à analyser ce qui a été réalisé depuis le dernier PLU (environnement, agriculture, patrimoine bâti existant, etc.).

Il reste uniquement le diagnostic environnemental, qui sera finalisé au printemps prochain.

La commune va désormais entrer dans la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette étape permettra de fixer les grandes orientations du futur PLU :

Les besoins en logements ;

L'état des lieux de l'évolution démographique ;

Les projections pour les années à venir, qui détermineront le nombre potentiel de logements à prévoir ;

Les objectifs environnementaux ;

Les perspectives de développement économique.

Une fois ces orientations définies, la commune passera à la phase d'élaboration des futures règles d'urbanisme et du zonage.

Ensuite interviendra la phase administrative :

Consultation officielle de la population ;

Recueil des avis des différentes administrations ;

Organisation d'une enquête publique, qui interviendra juste avant l'adoption définitive par le conseil municipal.

Une première réunion publique pourrait être organisée à la fin du printemps, éventuellement en juin (date à redéfinir).

M. Michel PUILLET remercie la commission et souligne l'avancement satisfaisant du dossier. Il

précise également que le cabinet retenu est compétent et constitue un très bon choix.

Il est rappelé que si le PLU devait faire l'objet de révisions supplémentaires, cela engendrerait un coût supplémentaire.

Les PLU sont en général révisés tous les 3 à 5 ans, notamment en raison des évolutions des règles supra-communales.

L'échéance reste difficile à préciser, mais elle sera au minimum de deux ans, d'autant plus que le Schéma de Cohérence Territoriale, qui a pris du retard, aura une influence sur le futur PLU.

M. Medhi VANDEL demande si des enquêtes publiques sont toujours prévues. Il est répondu que oui : elles interviendront dans une phase ultérieure, juste avant l'adoption par le conseil.

Les remarques actuelles sont recueillies de manière officieuse et servent de base de travail à la commission. L'avis officiel des habitants sera recueilli lors de l'enquête publique.

- Plantations et aménagements

M. Guy LACROIX précise que le 3 mars auront lieu des plantations avec le Parc, le long de l'Orbe, notamment des saules, afin de créer un maximum d'ombrage.

Les plantations ont été réalisées en dehors des tourbières, en bordure de l'Orbe, dans des zones fauchées et agricoles.

D'autres plantations sont prévues le long de la rivière, en aval du terrain de football, le long de la tourbière.

Il s'agira de plantations en haute tige.

Des aménagements complémentaires seront réalisés en collaboration avec la Communauté de communes et pourront s'intégrer dans les objectifs de réaménagement du centre village.

- Réunion publique – Tourbières

Le 26 février à 18h30 aura lieu une projection et une présentation par Pierre DURLET, spécialiste des tourbières, qui intervient sur les travaux de réhabilitation. La présentation s'appuiera également sur le film de Raphaël LACROIX consacré à l'exploitation de la tourbière.

L'objectif est de replacer la tourbière dans son contexte historique.

Des affiches seront diffusées.

- Divers

Mme Pascale ARBEZ DURAND évoque la commune d'Arzier : des représentants étaient présents lors des vœux, notamment les services des douanes. Les relations sont bonnes et aucune information n'a été donnée concernant d'éventuelles éoliennes.

M. Édouard PROST propose l'organisation d'une commission finances élargie sous forme de réunion de travail pour le Débat d'Orientation Budgétaire, le mardi 3 février prochain à huis clos. Tous les élus peuvent y participer.

Le prochain et dernier conseil municipal aura lieu le lundi 2 mars à 18h30.

Mme Pascale ARBEZ DURAND indique qu'elle ne participera pas au DOB, ayant exprimé la volonté de maintenir un débat ouvert au public.

Le Maire, Michel PUILLET



La secrétaire de séance, Mme Amélie VION